



Communiqué de presse

Transposition des ANI : enfin !

L'Assemblée nationale a voté définitivement la transposition des accords nationaux interprofessionnels du 14 novembre 2024.

Dans ce texte, qui doit encore être publié au *Journal Officiel*, on retrouve :

- **La fin de la limitation à trois mandats successifs pour les élus du CSE.** Ce texte met fin à une disposition des ordonnances dites « Macron » qui avait considérablement réduit les moyens d'actions des IRP et niait l'expérience indispensable des élus du personnel. **C'est une première brèche dans les ordonnances...**
- **La retraite progressive dès 60 ans (au lieu de 62 ans) pour les salariés du privé comme du public.**
- **L'obligation de négocier des mesures concernant les salariés expérimentés.**
- L'abaissement de la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit à l'assurance chômage à 5 mois pour les primo-accédants, c'est-à-dire les personnes n'ayant jamais été indemnisées par l'assurance chômage ou ne l'ayant pas été depuis au moins 20 ans, contre 6 mois actuellement pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (hors saisonniers).
- Enfin la retranscription de l'accord sur les transitions et reconversions professionnelles.

Force Ouvrière se félicite de l'adoption de cette loi mais regrette le temps de 11 mois nécessaire pour parvenir à la transposition des accords nationaux interprofessionnels.

Contacts :

Patricia DREVN
Secrétaire confédérale

**Secteur de
l'Organisation, des
Outre-Mer et des
Affaires juridiques**

✉ [pdrevon](mailto:pdrevon@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:pdrevon@force-ouvriere.fr)
☎ 01.40.52.83.47

&

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ [mbeaugas](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)
☎ 01.40.52.84.07

Paris, le 20 octobre 2025